

L'an deux mil vingt-trois le dix janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, ANGELI Stéphane, GODET Anne-Claire, ROZIER Sandrine, GEORG Fabrice, BRANCHU Sabine, Denis CANTEAU, Jacques, Vincent GASTINEAU et Alexandra ROUX

Absents excusés :, Alexis POUPARD

Absent : Erols ASTARCI, LOISEAU Florian

Pouvoirs : Jacques Antoine TOUBLANC donne pouvoir à Mr GEORG Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-CASVL VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL GESTION DES DECHETS

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret N°2015.1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'activité 2021 du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de l'agglomération Saumur Val de Loire.

2- Autorisation donnée au Maire de mandater les dépenses 2023 fonctionnement et investissement

La commune du Coudray Macouard prévoit de voter le budget 2023 dans le courant du mois de février mars prochain. Dans cette situation, le code Général des Collectivités Territoriales (CGT) prévoit deux régimes distincts :

Pour le Fonctionnement :

L'article L1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement :

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le conseil municipal doit faire application des dispositions de l'article L1216-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissements dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022

Les dépenses inscrites en crédits de paiements 2022 pour les autorisations de programme

FEUILLE 1
**DEPENSES INVESTISSEMENTS ANNEE 2022
BUDGET COMMUNE**

ARTICLE	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT 2021	CREDITS POUVANT ETRE OUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE L'ARTICLE 3612-1 DU CGT
2041582	Autres groupements	111 000,00 €	27 750,00 €
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00 €	500,00 €
20422	Bâtiments et installations	3 000,00 €	750,00 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	75 000,00 €	18 750,00 €
21318	Autres bâtiments publics	94 600,00 €	23 650,00 €
2151	Réseaux de voirie	130 602,00 €	32 650,00 €
21538	Autres réseaux	75 960,00 €	18 990,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	23 097,00 €	5 774,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	131 829,00 €	32 957,00 €
TOTAL		647 088,00 €	161 771,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les reste à réaliser

AUTORISE Mr le Maire à Mandater sur le budget 2023

3-DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE ST PAUL DES GENETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'école St Paul des Genêts. Cette demande concerne une élève en situation de handicap ne pouvant pas accéder à une scolarité ordinaire.

Dans un souci d'équité et pour aider cette élève, le conseil municipal propose une aide financière d'un montant de 150 euros.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'octroi d'une subvention au profit de l'école St Paul des Genêts

FIXE le montant de la subvention à 150 €

4-Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire que par délibération en date du 21 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

5-REPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a retenue une candidature pour le remplacement au poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe.

Il s'agit de Mme LOISEAU Catherine, agent en détachement de la mairie de Montreuil Bellay qui interviendra en contrat à durée déterminée sur la période du 17 janvier 2023 au 30 juin 2023

Elle sera embauchée à hauteur de 35h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe Echelon 8.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'embauche de Mme LOISEAU

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette embauche

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

6-CONVENTION DE TRANSPORT – LYCEE DU FRESNE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention adressée par le Lycée du Fresne concernant la réalisation du chantier école du 25 mai au 26 mai 2023.

Cette convention vise planifier et organiser le chantier école et convenir de la participation au transport des élèves.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention entre le Lycée et la Commune du Coudray Macouard

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

QUESTIONS DIVERSES

a/ Arrêt de bus sur la départementale

La problématique de la faible sécurité de la départementale au niveau de l'arrêt de bus est évoquée. Les travaux de la départementale ne sont pas du ressort de la mairie mais du département. Néanmoins, une étude est en cours par le département pour améliorer la sécurité des personnes au niveau de la traversée du Coudray. Des tracés ont déjà été réalisés mais ne sont pas encore définis. Une réunion est prévue le 30 janvier pour évoquer l'avancée de ce dossier.

En attendant, le conseil a décidé d'étudier la mise en place d'un réverbère solaire au niveau de l'arrêt de bus afin que les jeunes soient davantage visibles par les automobilistes.